

# Association du personnel domestique

Danielle Bouchard



Aferdita Shehu

## The Household Workers' Association

According to Danielle Bouchard of the Household Workers' Association, there are more than 15,000 household workers in Quebec. A large number of them are landed immigrants and 99% are women. These workers are not protected by any Minimum Wage Legislation, nor do they have any of the other rights won by other workers, such as control over working conditions, sickness benefits, maternity leave, etc. The Association aims to gain full recognition for these workers by providing services, advice, and information to them, as well as organizing to pressure the government to adopt legislation to protect their rights. Included in the article is a 'model contract' that has been proposed to the government.

L'Association pour la défense des droits du personnel domestique de Montréal existe maintenant depuis trois ans et compte environ quatre cents membres. C'est une Association à but non-lucratif qui jusqu'à maintenant a pu fonctionner grâce à des subventions venant du Secrétariat d'Etat ainsi que du Ministère de l'Immigration et de l'Education du Québec et aussi grâce au travail remarquable des membres bénévoles de l'Association. Celle-ci s'adresse aux travailleuses domestiques en maison privée, de toutes nationalités, et a pour objectif de faire reconnaître les travailleuses domestiques comme des travailleuses à part entière.

Mais qu'entend-on par employée domestique en maison privée? Et bien, l'employée domestique c'est celle qui garde les enfants, fait le ménage, la lessive, les emplettes, lave les planchers, prépare les repas . . . en somme, elle voit à la bonne marche de la maison quand les employeurs sont absents et doivent remplir d'autres obligations. On la retrouve plus souvent sous le nom de 'femme de ménage, aide-familiale, aide-ménagère, bonne à tout faire, servante'. Les tâches de cette travailleuse sont nombreuses et importantes. De plus, elle se voit confier la responsabilité d'une maison et dans plusieurs cas d'enfants ou de personnes âgées. D'après des statistiques, on évalue à environ 15,000 le nombre de personnes occupant cet emploi, dans la province de Québec. 99% de ces personnes sont des femmes, parmi lesquelles on retrouve des femmes chef de famille, veuves, divorcées, célibataires, entre 20 et 65 ans. Un nombre important de ces travailleuses sont des immigrantes reçues ou des personnes avec 'permis de travail'.

Malgré l'apport important de ces femmes à la société, celles-ci ne bénéficient même pas du statut de travailleuses, n'étant incluses dans aucune loi protégeant les travailleurs de Québec. En effet, la loi du salaire minimum ne s'applique pas dans le cas des domestiques de maison privée. Pourquoi cette exclusion? Les représentants et fonctionnaires du gouvernement ont des réponses très confuses à ce sujet. La loi du salaire minimum existe depuis 1941 et bien des travailleurs ont réussi à améliorer leurs conditions d'emploi depuis ce temps. Pourtant la travailleuse domestique en est restée au même point, ne suscitant que peu d'intérêt auprès des autorités en place.

Autrefois, la travailleuse domestique qui se trouvait un emploi chez une famille plutôt à l'aise n'obtenait comme rémunération que son logement et sa nourriture. Aujourd'hui, il est absolument impensable de pouvoir vivre décemment avec un salaire inférieur au salaire minimum, salaire qui pour la plupart des gens s'avère insuffisant et ce également pour une travailleuse domestique qui doit faire face aux mêmes besoins que tous. Les règlements du Ministère de la Main-d'Oeuvre stipulent qu'une employée domestique doit recevoir \$70 par semaine si elle est logée-nourrie, ou \$91 si elle demeure à l'extérieur. Même ce règlement est souvent contourné par les employeurs. Plusieurs femmes viennent de l'étranger chaque année avec des 'permis de travail' pour effectuer cet emploi. La plupart d'entre elles viennent de l'Amérique latine, de Haïti, de l'Afrique, des Antilles et de quelques pays européens. Elles doivent faire face à des problèmes d'adaptation divers en plus d'un salaire insuffisant et d'un nombre interminable d'heures de travail. Elles viennent pour faire un peu d'argent pour pouvoir l'envoyer à leurs familles qui en ont besoin ou pour améliorer leurs conditions de vie. Mais une fois les dépenses indispensables effectuées, comme le billet d'avion, le linge d'hiver . . . il reste peu d'argent. Même si la personne est logée-nourrie, \$70 n'est pas suffisant et là encore il faudrait voir les conditions de logement et de nourriture. Quant au \$91 pour une personne qui préfère demeurer à l'extérieur, c'est simplement irréaliste.

Le personnel domestique est également exclu de la loi des accidents du travail et peu d'entre elles pourront bénéficier, quand elles en auront besoin, de l'assurance-chômage ainsi que de la Régie des rentes du Québec.

Face à toute cette situation, l'Association du personnel domestique s'efforce depuis ses débuts à améliorer les conditions d'emploi des travailleuses domestiques. Elle offre à ses membres et à toute personne concernée, des services, dispensés en français-

anglais-espagnol. Des assemblées générales ont lieu deux fois par année. Différents comités ont été mis sur pied pour favoriser la participation des membres et pour aider à la bonne marche de l'Association. Il y a quatre comités: de direction  
de finance  
de relations publiques  
de recrutement et culturel.

Chaque comité, composé de travailleuses, a une fonction précise mais tous travaillent dans le même but: faire en sorte que le personnel domestique soit inclus dans les lois de travail du Québec.

Plusieurs actions ont également été accomplies depuis le début:

—Un mémoire ainsi qu'un contrat de travail furent présentés en septembre 1977 au Ministre du Travail, M.P.-M. Johnson. Vous trouverez les recommandations de ce mémoire ainsi qu'un résumé du contrat à la fin de cet article. Même s'il y a déjà un an qu'il fut présenté, les constatations contenues dans ce mémoire sont toujours pertinentes et les recommandations demeurent les mêmes. Une conférence de presse fut organisée, et plusieurs groupes appuyèrent nos revendications.

—Durant les mois de mars et avril 1978, une grande campagne de publicité nous permet de préparer de la documentation pour l'Association, de rencontrer différents groupes de la région et d'accomplir un travail de sensibilisation envers la presse et la population en général.

—A la fin mars 1978, un programme d'entraînement pour le personnel domestique débuta. Le contenu des cours fut décidé par les travailleuses et ceux-ci s'avèrent aussi intéressants qu'enrichissants. Dans le cadre de ce programme, un colloque eut lieu le 9 avril sur le contrat de travail.

—Une pétition, demandant l'inclusion du personnel domestique dans la loi du salaire minimum fut également distribuée en mars. Celle-ci fut signée par plus de 1,500 personnes.

—Pendant ce temps, des démarches étaient entreprises auprès de la Commission des droits de la personne du Québec afin que celle-ci porte un jugement sur la loi du salaire minimum concernant l'exclusion des travailleurs domestiques. Le 12 mai 1978, la Commission dénonçait la loi comme étant discriminatoire envers le personnel domestique et faisait les recommandations suivantes:

La Commission des droits de la personne désire appuyer l'Association du personnel domestique dans ses demandes pour (1) que la protection de la loi du salaire minimum et de la loi sur les accidents de travail soit étendue à cette catégorie de travailleurs, et (2) qu'une loi sur les conditions minimales d'emploi soit adoptée qui garantisse, notamment, des congés de maladie et des congés de maternité.

La Ligue des droits de l'homme, le Conseil du statut de la femme, la Ligue des femmes du Québec et plusieurs autres groupes appuyèrent ce jugement.

—Durant juillet et août, une recherche portant sur les conditions d'emploi du personnel domestique fut entreprise et un document fut rédigé à la fin de cette recherche.

Depuis les débuts de l'Association, on peut remarquer des améliorations pour les travailleuses domestiques. En effet, la population en général, les groupes, la presse, semblent de plus en plus sensibilisés et intéressés au problème. Avant on n'en parlait pas; maintenant on se pose des questions. D'autres groupes dans la province de Québec, notamment dans la région de l'Islet et à Sherbrooke, commencent à se former. D'autres provinces nous ont manifesté leur intérêt et leurs préoccupations face à cette situation. On se rend compte qu'une telle Association est indispensable et qu'il devrait en exister plus d'une. Les employeurs commencent également à comprendre la situation et certains d'entre eux offrent maintenant des conditions d'emploi intéressantes à leurs employées.

Mais par-dessus tout, les travailleuses domestiques elles-mêmes prennent conscience de leur situation. Elles s'unissent, elles exigent, elles veulent maintenant qu'on les écoute. On les a trop longtemps ignorées ou considérées comme des esclaves sans droits ni parole, maintenant elles veulent elles aussi faire partie de la classe des travailleuses et avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages que les autres femmes. Ce ne sera pas facile, la tâche reste encore longue et ardue mais après tout la vie n'a jamais été facile pour elles. . . .

#### Recommandations de l'Association du personnel domestique au Ministère du travail du gouvernement du Québec

L'Association du personnel domestique croit fermement que les travailleurs domestiques doivent être considérés comme des travailleurs à part entière.

Dans ce but, l'Association du personnel domestique recommande:

- 1— que tous les travailleurs domestiques, y compris les travailleurs étrangers avec visa temporaire d'emploi, soient inclus dans la loi du salaire minimum, au même titre que tous les travailleurs du Québec;
- 2— que le personnel domestique soit également couvert par la loi des accidents de travail, au même titre que tous les travailleurs du Québec;
- 3— que des mesures soient prises afin que les travailleurs domestiques bénéficient effectivement des régimes sociaux dont profitent tous les autres travailleurs (tels que: Régime des rentes du Québec, Assurance-chômage. . . .);
- 4— (a) qu'un mécanisme de surveillance efficace soit établi, incluant un nombre suffisant d'inspecteurs travaillant en collaboration avec l'Association du personnel domestique, pour veiller à ce que la loi soit respectée;  
(b) qu'une liste de noms de tous les employeurs, qui abusent de leur employé domestique, soit dressée et disponible à tout endroit où le personnel domestique cherche un emploi;  
(c) que toute personne ou tout organisme puisse porter plainte contre un employeur qui ne respecte pas les droits de son employé domestique,  
(d) que la personne ou organisme qui porte plainte ait le droit de garder l'anonymat;  
(e) que les amendes imposées aux employeurs dans le cas de désobéissance à la loi, soient plus élevées qu'elles ne le sont actuellement, afin d'empêcher la récidive;  
(f) que toute demande pour un employé domestique soit refusée à l'employeur contre lequel une plainte a été portée pour la troisième fois et qui ne peut faire preuve du contraire;  
(g) qu'un contrat-type, comme celui de l'Association du personnel domestique, devienne obligatoire dans tous les cas d'embauche de personnel domestique et que ce contrat inclue *au moins* toutes les stipulations qui s'y trouvent.

Contrat de travail rédigé par  
l'Association du personnel domestique

Ce contrat comprend huit pages qu'il serait trop long de reproduire ici en entier. Qu'il nous suffise de dire qu'il doit être signé en trois (3) copies, une étant remise à l'employeur, une à l'employé et une à l'Association.

Nous avons aussi relevé les titres des clauses qui lient l'employeur et son employé.

- 1) une définition des tâches;
- 2) les heures de travail;
- 3) le salaire minimum;
- 4) le mode de paiement;
- 5) chambre et pension pour résidents;
- 6) temps supplémentaire;

- 7) congés statutaires;
- 8) vacances annuelles;
- 9) congés de maladie;
- 10) congé de maternité;
- 11) autres congés;
- 12) avantages sociaux;
- 13) sécurité
- 14) procédures de grief;
- 15) durée du contrat;
- 16) période de probation;
- 17) avis;
- 18) fin en cas de décès;
- 19) définition des termes;
- 20) Remise d'une copie du contrat.

## Au Bas de l'échelle

Elisabeth Roussel

### At the Bottom of the Ladder

Seventy per cent of those who earn the minimum wage in Québec are women! This association, based in Montreal, briefly describes the services it offers to the 'low woman on the totem pole', who suffers from economic, sexist, racial, or other discrimination.

### Le Groupe au bas de l'échelle/rank & file: un début

Saviez-vous que 70% des travailleurs au salaire minimum au Québec sont des femmes? Saviez-vous que la plupart des femmes au travail reçoivent un salaire inférieur à celui des hommes pour un travail de même nature et qu'elles sont souvent enfermées dans des ghettos d'emploi et victimes de discrimination?

Saviez-vous que la Loi du salaire minimum est votre seule ressource légale si vous n'êtes pas syndiqué(es) et qu'elle est vieille de quarante ans?

Saviez-vous que le salaire minimum est de \$3.37 par l'heure? Saviez-vous que, très bientôt, vous aurez droit à un congé de maternité administré par la Commission du salaire minimum?

Mais surtout, saviez-vous que vous pouvez vous adresser au Service d'action juridique du groupe Au Bas de l'Echelle/Rank & File pour apprendre tout cela et plus, pour défendre vos droits au travail et pour obtenir, grâce à diverses sortes d'enquêtes, d'actions et de pressions, de meilleures conditions de travail et la fin de la discrimination au Québec, pour les travailleuses et les travailleurs non-syndiqué(e)s? Ce service est gratuit.

Le groupe Au Bas de l'Echelle/Rank & File existe depuis trois ans. Son premier but est de s'occuper de la condition des femmes au travail et ensuite des autres travailleurs non-syndiqués et aux conditions minimales. Il s'occupe aussi de la discrimination au travail, fondée sur le sexe, la race, etc. . . . Par différentes actions publiques, comme celle contre la discrimination envers les femmes dans les agences de personnel de bureau et celle du congé de maternité, par la publication d'information (dépliants, pamphlets, films), Au Bas de l'Echelle/Rank & File cherche à vous aider grâce à tous les moyens qui sont à sa mesure, *mais notre groupe a besoin de vous*. En effet, son existence repose toujours sur la *participation des membres*.

Les lois du travail au Québec pour les non-syndiquées sont vieilles et nous protègent tous très mal. Mais il est possible d'en tirer le maximum et de les faire mieux respecter, ainsi que d'en obtenir de meilleures. Mais, pour cela, il faut nous organiser et nous soutenir en se donnant des moyens d'agir sur notre réalité au travail. C'est pour vous et grâce à vous que le groupe Au Bas de l'Echelle/Rank & File existe et continuera d'exister pour faire un travail aussi efficace que possible.

Que vous soyez serveuses, employées de bureau, travailleuses ou travailleurs en usine ou immigrant(e)s (nous parlons trois langues et travaillons avec des groupes d'immigrants), que vous vouliez une information, une référence ou bien portez une plainte et prendre une action concrète, *le groupe Au Bas de l'Echelle/Rank & File est votre outil* pour vous regrouper et vous défendre, si vous n'êtes pas syndiqué(es). *Venez vous en servir*.

Appelez au Bas de l'Echelle / Rank & File ou écrivez-nous à:

5 Weredale Park  
Montréal, Qué.  
H3Z 1Y5

No de téléphone: 937-9581 (postes 201 et 205)

Demandez Eileen Shea ou Elisabeth Roussel, ou laissez-nous un message.